



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptabilité

Question écrite n° 5552

## Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le souhait exprimé par la chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) que la possibilité soit laissée aux entreprises de choisir la monnaie de tenue de leur comptabilité, même si les déclarations fiscales sont faites en monnaie nationale, cela dans l'optique d'optimiser les effets de la mise en place de l'euro. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

## Texte de la réponse

Lors du Comité national de l'euro du 20 mars 1997, un consensus s'est dégagé pour permettre aux entreprises qui le souhaitent de pouvoir tenir leur comptabilité en euros dès le 1er janvier 1999. Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a confirmé, lors du Comité national de l'euro du 25 juin dernier, qu'un projet de loi modifiant l'article 16 du code de commerce est en cours de rédaction. Il devrait pouvoir être présenté début 1998 au Parlement en même temps que d'autres textes relatifs au passage à l'euro (règles d'arrondis...).

## Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5552

**Rubrique :** Entreprises

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 novembre 1997, page 3781

**Réponse publiée le :** 5 janvier 1998, page 67